

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2024-131

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

# Sommaire

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DDS

45-2024-05-14-00002 - A R R Ê T É ?? de mise en commun des moyens des polices municipales des communes de Donnery ?? et de Fay-aux-Loges à l'occasion du Corso Fleuri, les 18 et 19 mai 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-05-14-00002

A R R Ê T É

de mise en commun des moyens des polices  
municipales des communes de Donnery  
et de Fay-aux-Loges à l'occasion du Corso Fleuri,  
les 18 et 19 mai 2024

**A R R Ê T É**

de mise en commun des moyens des polices municipales des communes de Donnery  
et de Fay-aux-Loges à l'occasion du Corso Fleuri, les 18 et 19 mai 2024

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle,

**VU** la demande formulée par Messieurs les maires de Donnery et de Fay-aux-Loges par courrier en date du 15 avril 2024 relative à la mise en commun des moyens de leurs polices municipales, à l'occasion de la manifestation « Corso Fleuri » organisée à Donnery les 18 et 19 mai 2024,

**VU** Le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**Sur** la proposition de Madame la Directrice des Sécurités

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales de Donnery et de Fay-aux-Loges, les samedi 18 et dimanche 19 mai 2024, aux heures fixées ci-après, pour sécuriser le manifestation organisée à l'occasion du « Corso Fleuri ».

**Article 2** : Les moyens mis à disposition par **les deux polices municipales** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le samedi 18 mai 2024, de 15h00 à 3h00 du matin et le dimanche 19 mai 2024 de 10h00 à 22h00
- ⇒ effectif total : 2 agents,
- ⇒ liaison radio : 1 téléphone par agent,
- ⇒ moyens de défense : chaque agent de police municipale présent sera équipé de son équipement habituel et porteur de son armement personnel de catégorie B et D dûment autorisé

**Article 3** : Seul l'agent de la police municipale de Donnery est habilité à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi lui donne compétence sur la commune de Donnery.

**Article 4** : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Loiret, Messieurs les maires de Donnery et de Fay-aux-Loges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Général, commandant de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le groupement de

Fait à Orléans, le 14 mai 2024

La Préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le directeur de cabinet

Signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau 75800 PARIS).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)